

**REGARD TRANSVERSAL SUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE
FRANÇAISE DE 2007**

**par Pierre Esplugas,
maître de conférences à l'Université de Toulouse
Faculté de droit et de science politique
Centre d'études et de recherches
constitutionnelles et politiques**

L'élection présidentielle française de 2007 a pu être présentée comme une rupture et le point de départ d'un nouveau cycle politique sous la V^{ème} République. Cela tient certainement au fait que le président sortant ne se représentait pas, à la présence d'une femme, Ségolène Royal, pour la première fois en situation de gagner l'élection et au renouvellement des générations incarné en particulier par les candidats de l'UMP, Nicolas Sarkozy, du Parti socialiste, Ségolène Royal et de l'UDF, François Bayrou¹.

Toutefois, d'un point de vue institutionnel, cette élection s'inscrit plutôt dans la continuité d'une évolution déjà amorcée et ne constitue pas l'amorce d'un nouveau cycle constitutionnel. Ainsi, cette élection présidentielle, comme les précédentes, a été un moment central de la

¹ Alors que François Mitterrand était né en 1916, Valéry Giscard d'Estaing en 1926, Jacques Chirac en 1932, les trois candidats arrivés en tête à l'élection présidentielle de 2007, Nicolas Sarkozy, Ségolène Royal et François Bayrou, sont nés entre 1951 et 1955.

vie politique française. Ceci résulte de facteurs très classiques, à savoir tout d'abord l'importance des pouvoirs accordés par la constitution au chef de l'Etat, quoique inférieurs à ceux observés en pratique, mais supérieurs à ceux des régimes antérieurs et surtout, ensuite le mode d'élection au suffrage universel direct. De manière plus récente, la primauté de l'élection présidentielle s'explique aussi par la double réforme du quinquennat de 2000 et par l'inversion du calendrier électoral décidée en 2001 qui fait, d'une part, du président de la République le chef de la majorité parlementaire et, d'autre part, de l'élection présidentielle l'élection première et des élections législatives les élections secondes.

Sur ces réformes, on notera qu'un des buts avancés pour les justifier était d'éviter les risques de cohabitation en alignant la durée du mandat présidentiel sur celle de député. L'argument était qu'il est peu probable que les Français votent de manière différente à près d'un mois d'intervalle. Ce risque ne s'est effectivement pas produit en 2007. Pourtant, si François Bayrou avait gagné l'élection présidentielle, cette hypothèse n'était absolument plus sûre. Il n'était pas certain en effet que les élections législatives auraient donné à François Bayrou, comme président nouvellement élu, une majorité franche de soutien. Celui-ci aurait été à la recherche d'une coalition inédite pour former un gouvernement sur un modèle que connaissent toutefois neuf pays de l'Union européenne².

En fait, la démarche politique de François Bayrou de casser la logique bipolaire avait peu de chances d'aboutir tant elle était compliquée par des contraintes institutionnelles. En effet, au second tour de l'élection présidentielle, à la différence d'autres scrutins, seuls peuvent se présenter les *deux* candidats arrivés en tête, ce qui induit, par nature, une logique bipolaire. De même, pour l'heure, le mode de scrutin en vigueur pour les élections législatives est le scrutin majoritaire à deux tours qui, s'il autorise des triangulaires, favorise,

² Les Etats de l'Union européenne où gouverne une coalition sont, au 1er juillet 2007, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et la Slovaquie.

Regard transversal

selon une des lois dites de Duverger, un affrontement bipolaire. En d'autres termes, la démarche de François Bayrou peut sans doute se comprendre dans le cadre d'un scrutin proportionnel ; en revanche, en l'état actuel des règles du jeu politique, cela revient à vouloir jouer au rugby à quinze avec les règles du rugby à treize !

L'objet de cette étude n'est pas d'analyser, de manière exhaustive, les conséquences de l'élection présidentielle de 2007 sur la vie politique française mais de s'interroger sur certaines questions institutionnelles, choisies de manière subjective, qui se sont posées à l'occasion de cette élection. A ce titre, cette dernière s'est caractérisée, d'une part, par un renforcement de règles démocratiques traditionnelles (I) et, d'autre part, par l'exploration de nouvelles formes de démocratie (II).

I - Le renforcement de règles démocratiques traditionnelles

On a observé, au cours de l'élection présidentielle 2007, un renforcement de règles démocratiques traditionnelles concernant la désignation des candidats et le traitement de la campagne, au risque d'ailleurs de provoquer de nouvelles difficultés. Ainsi, la désignation des candidats s'est démocratisée avec l'organisation d'élections primaires, quoique encore imparfaites (A). Cette élection a vu également l'émergence de nouvelles difficultés causées par le filtre institutionnel des parrainages (B) ainsi qu'à propos du traitement démocratique de la campagne audiovisuelle (C).

A - La désignation démocratique des candidats : l'organisation d'élections primaires

La pré-campagne présidentielle a été marquée par le renforcement de la démocratisation interne des partis politiques. En effet, la tradition française a longtemps été celle d'un recrutement oligarchique de leurs dirigeants et de leurs candidats. Il paraissait en effet jusqu'à présent difficilement concevable de transposer en France le système américain d'élections primaires (ainsi, l'auteur d'un article, peu prémonitoire, affirmait en 1996 que les élections primaires se

heurtaient d'abord à des obstacles juridiques, puis à des objections politiques³).

Pourtant, une première brèche avait été ouverte en 1995 par le Parti socialiste qui avait organisé une élection primaire, mais de manière assez informelle, entre Lionel Jospin et Henri Emmanuelli. A l'automne 2006, ce mouvement a été accentué par l'organisation d'élections primaires entre trois candidats, Ségolène Royal, Dominique Strauss-Kahn et Laurent Fabius⁴. Cette élection a été organisée de manière très codifiée aussi bien en ce qui concerne la campagne proprement dite (avec six débats -trois télévisés et trois non télévisés-), qu'en ce qui concerne le scrutin proprement dit⁵.

Ces élections ont eu pour avantage pour le PS de focaliser durant la pré-campagne toute l'attention, notamment médiatique. Cependant, elles présentaient le risque d'étaler des divisions inhérentes à une élection primaire. C'est d'ailleurs ce qui explique que leur organisation ait pu apparaître extrêmement rigide et, qu'en

³ P. ESPLUGAS, « Les élections primaires et l'élection présidentielle », *RFD const.*, 1996, p. 675.

⁴ Sur l'ensemble de cette question, V. : Dossier spécial, *RD publ.* 2007, n° 2 (contributions de P. JAN, « La sélection des présidentiables, une question ancienne et en devenir » p. 547 ; M. HASTINGS, « Primaires et imaginaire démocratique », p. 551 ; J. PETAUX, « Les deux ramoneurs et la démocratie partisane », p. 557 ; D.-L. SEILER, « Primaires ? vous avez dit primaires » p. 567) . V. aussi : R. CHIROUX, « L'élection présidentielle sous la férule des partis politiques », *Rev. adm.*, n° 355, 2007, p. 102 ; B. DOLEZ, A. LAURENT, « Une primaire à la française, La désignation de S. Royal par le Parti socialiste », *RF. sc. po.* n° 2, 2007, p. 133.

⁵ La procédure électorale a été précisée à l'issue du congrès de Dijon de 2003 : « Le (la) candidat(e) à la présidence de la République est désigné(e) à bulletin secret par l'ensemble des adhérents réunis en assemblées générales de section. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour être déclaré(e) élu(e) au premier tour. Seuls peuvent se présenter au deuxième tour –organisé dans les mêmes conditions que le premier- les deux candidat(e)s arrivé(e)s en tête au premier tour. Les candidatures sont enregistrées par le Conseil national ». En outre, pour être candidat, il convient de recueillir le soutien de 10 % des membres du conseil national, soit environ 30 signatures, ce que n'a pu obtenir en l'occurrence Jack Lang.

Regard transversal

contre-partie, elles aient paru ennuyeuses au grand public. En fait, le risque de divisions ne s'est pas tant réalisé pendant la campagne des primaires elle-même mais plutôt pendant la campagne de l'élection présidentielle au terme de laquelle la candidate socialiste, Ségolène Royal, a affirmé avoir souffert « des flottements, des trahisons, des prises de distance »⁶.

Ce scrutin a eu des effets sur la structure même du parti. Cette désignation a en effet été précédée d'une importante vague d'adhésions de sympathisants motivés ponctuellement par l'enjeu du scrutin et encouragés par un montant de cotisation peu élevé (20 euros)⁷. Or, jusqu'à présent, le Parti socialiste était essentiellement, dans son organisation interne, un parti de « militants » impliqués dans la vie de leurs sections. Au contraire, les nouveaux venus sont des « adhérents » motivés essentiellement par l'enjeu de ce scrutin primaire. Cette évolution ferait donc tendre le PS vers un parti de « supporters » à l'américaine⁸. Elle présente le risque d'avantager les candidats qui disposent de réseaux et de moyens financiers conséquents pour enrôler de nouveaux adhérents dans la seule perspective de voter pour eux. En réaction, certains responsables de fédérations, déroutés par cette évolution, ont souhaité imposer comme condition, afin de pouvoir voter, qu'un nouvel adhérent se rende au moins une fois devant sa section pour se présenter à ses camarades.

Rétrospectivement, le bilan de la primaire socialiste n'est pas forcément positif puisqu'elle a abouti à désigner une candidate qui a été en définitive battue. Pourtant, le choix des votants s'est porté sur la candidate dont les sondages indiquaient qu'elle était en mesure de l'emporter à l'élection officielle. Les candidats battus ont d'ailleurs

⁶ V. *Le Monde Dim.-Lun* 13-14 mai 2007.

⁷ Le corps électoral pour voter à l'élection interne pour désigner le candidat socialiste le 16 novembre 2006 était composé de 217 828 personnes.

⁸ Sur cette évolution, V. J. ION, *La fin des militants ?*, Edition de l'Atelier, 1997.

parlé de dictatures des sondages⁹ et se sont plaints qu'un débat n'a pu être véritablement organisé sur le fond. En réalité, la difficulté est que, par nature, l'élection primaire aboutit à désigner assez tôt un candidat. Or, la situation politique favorable d'un candidat au mois de novembre peut ne plus l'être au mois de mai. Ce mode de désignation oblige aussi les candidats à tenir un discours apte à séduire les électeurs du parti. En l'espèce, cela impliquait de gauchir le discours. Dans ces conditions, un candidat comme Dominique Strauss-Kahn, présumé plus libéral, a moins de chances de remporter l'élection primaire alors même qu'il aurait pu être le mieux placé pour remporter l'élection devant les Français.

Cette élection a incontestablement provoqué un effet d'entraînement chez les autres partis. En particulier, l'UMP a également adopté un système pour désigner le candidat à l'élection présidentielle « soutenu » par le parti¹⁰. Le soutien est logistique et financier mais ne correspond pas exactement à une investiture. Cette formulation pesée est la conséquence de réserves formulées par certaines personnalités comme Dominique de Villepin ou Jean-Louis Debré, attachées au dogme gaulliste selon lequel « l'élection présidentielle est une rencontre entre un homme et les Français et non une affaire de partis politiques ». En pratique, malgré une codification des règles approximative et évolutive en cours de désignation, ce système a pourtant bien été perçu comme une véritable élection primaire, dans la mesure où aucune personnalité, par crainte d'une candidature illégitime, n'a osé se présenter en dehors du soutien du parti. Une autre particularité est que, la culture du débat étant encore faible (comme en témoigne la difficulté à

⁹ Plus précisément, l'influence des sondages sur la désignation du candidat socialiste s'est manifestée en deux temps : tout d'abord, avant le dépôt des candidatures, période au cours de laquelle les sondages ont permis une décantation conduisant M. Aubry, F. Hollande, L. Jospin et J. Lang à ne pas se présenter, et, ensuite, au cours de la primaire proprement dite, au terme de laquelle les militants ont choisi la candidate que les Français plaçaient en tête dans les intentions de vote.

¹⁰ Décision du bureau politique de l'UMP du 6 décembre 2005.

Regard transversal

organiser les débats qui ont précédé la désignation et où n'auront participé en décembre 2006 que Nicolas Sarkozy et Michelle Alliot-Marie) et la culture du chef plus grande qu'à gauche, les adhérents n'ont eu à se prononcer en janvier 2007 qu'un seul candidat, Nicolas Sarkozy, victorieux avec un score de plébiscite¹¹. Ce mode de désignation a donc été de ce point de vue imparfait.

Pourtant, Dominique de Villepin aurait pu être un candidat tout désigné comme concurrent de Nicolas Sarkozy. Sans doute, avait-il été nommé comme premier ministre par le président Chirac à cette fin. La campagne présidentielle 2007 voit donc la confirmation d'un constat traditionnel sous la V^{ème} République sur la difficulté pour un premier ministre à être candidat. Celui-ci est en effet souvent présenté comme un « paratonnerre » destiné à protéger le président de la République et à endosser l'impopularité de la politique décidée par le chef de l'Etat et mise en oeuvre par lui. Dans ce contexte, il lui est difficile, au terme de l'exercice de sa fonction, d'être populaire et de se présenter en position favorable à l'élection. Ainsi, si l'on excepte Georges Pompidou, de nombreux premiers ministres en fonction ou anciens comme Jacques Chaban-Delmas, Jacques Chirac, Edouard Balladur ou Lionel Jospin se sont présentés sans gagner l'élection. Dominique de Villepin, mis en difficulté après la crise dite du CPE au printemps 2006, rejoint une seconde liste de premiers ministres comme Laurent Fabius, Michel Rocard ou Alain Juppé qui auraient souhaité se présenter mais qui n'ont pas été en situation politique de le faire. Il y aurait donc bien, comme cela a été écrit, une « malédiction de Matignon »¹².

Il reste que l'évolution observée au PS et à l'UMP pour l'élection de 2007 a tracé un chemin pour les élections présidentielles suivantes : les candidats de ces deux partis devraient être désignés à l'avenir, sauf s'il s'agit d'un président sortant, selon un système de primaires. Les effets attendus sont doubles : d'une part, la

¹¹ Nicolas Sarkozy a été désigné, au congrès de l'UMP le 14 janvier 2007, comme candidat de ce parti à l'élection présidentielle avec 98 % des suffrages.

¹² B. DIVE, F. FRESSOZ, *La malédiction de Matignon*, Plon, 2006.

présidentialisation des partis, c'est-à-dire qu'un parti a vocation à être dirigé par le candidat à l'élection présidentielle comme cela a été le cas en 2007 à l'UMP et comme le propose pour 2012 Ségolène Royal ; d'autre part, la « partisanisation » de l'élection présidentielle, c'est-à-dire qu'un président ne pourrait être élu sans avoir été investi par un parti¹³. De ce point de vue, la France s'alignerait sur le modèle dominant en Europe selon lequel celui en charge de mener la politique nationale est le chef du parti victorieux aux élections présidentielle ou législatives. L'étape suivante pourrait être le modèle italien du 16 octobre 2005 où les sympathisants, non pas d'un parti mais d'un même camp, au nombre de quatre millions, ont, pour un euro symbolique, désigné Romano Prodi comme candidat d'une coalition de gauche.

B - La désignation institutionnelle des candidats : les controverses autour du système de parrainages

Le système des parrainages a été critiqué par certains candidats qui estimaient ce système discriminatoire et anti-démocratique. Toutefois, force est de constater que ce système n'a conduit à écarter qu'un seul candidat notable, Nicolas Dupont-Aignan, qui se présentait sous l'étiquette gaulliste et souverainiste. On pourrait ajouter comme autre candidate notable éliminée la présidente du mouvement écologiste Cap 21, Corinne Lepage, qui, ne pouvant réunir les parrainages nécessaires, a préféré, avant la date limite du dépôt, se désister au profit de François Bayrou. Le but poursuivi à l'origine, par les lois n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et n° 76-528 du 18 juin 1976, d'éviter les candidatures fantaisistes a été donc atteint sans que pour autant le filtre soit excessivement sévère.

Ceci ne doit pas pour autant masquer les faiblesses de ce système. Ce dernier répond en effet aujourd'hui à un second but qui est de limiter la multiplication des candidatures et d'éviter, comme en 2002, un second tour singulier résultant de l'émiettement des suffrages.

¹³ En ce sens, G. GRUNBERG, F. HAEGEL, *La France vers le bipartisme*, Presses de science po., 2007, p. 30.

Regard transversal

Ainsi, le Conseil constitutionnel avait suggéré que le nombre de parrainages soit porté de 500 à 1 000¹⁴. De ce point de vue, le système en vigueur n'a pas donné de résultats satisfaisants en 2007 puisqu'on dénombre douze candidats, soit le plus grand nombre dans l'histoire de la V^{ème} République après 2002¹⁵. De plus, on peut se demander si la présence de quatre candidats d'extrême gauche (Olivier Besancenot, José Bové, Arlette Laguiller, Gérard Schivardi), est vraiment représentative de la structure de la société française. De même, la présence de sept candidats de gauche (les quatre précédents plus Marie-Georges Buffet, Ségolène Royal et Dominique Voynet) est pénalisante pour la candidate du Parti socialiste qui courrait le risque, en raison d'un émiettement des suffrages causé par la multiplication des candidatures, de ne pas être au second tour malgré ses efforts pour éviter une candidature du Parti radical de gauche et du Mouvement républicain et citoyen de Jean-Pierre Chevènement.

En outre, ce système avantage les candidats qui peuvent s'appuyer sur un réseau d'élus locaux, comme la candidate communiste, Marie-Georges Buffet, et désavantage ceux qui n'en possèdent pas, comme Olivier Besancenot ou José Bové. Or, on peut se demander en quoi la candidature de l'une est davantage légitime que celle des deux autres. La difficulté est d'autant plus grande que les candidats disposant de ce réseau d'élus locaux peuvent influencer sur la présence ou l'absence d'autres candidats en fonction de leurs intérêts. Ainsi, la candidate communiste a présenté plus de neuf cents parrains afin d'assécher le réservoir disponible pour des concurrents susceptibles de mordre sur son électorat comme Olivier Besancenot ou José Bové. A l'inverse, Jean-Marie Le Pen a bénéficié de parrains

¹⁴ Observations du Conseil constitutionnel du 7 juillet 2005 sur les échéances électorales de 2007.

¹⁵ Dans ses observations sur l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2007, délibérées les 31 mai et 7 juin 2007, le Conseil constitutionnel note en particulier que « le nombre élevé de candidats a pu affecter la clarté du débat électoral, notamment dans le cadre de la campagne radio-télévisée, en raison de l'exigence légale d'une stricte égalité entre les candidats ».

affiliés à l'UMP¹⁶ alors même que l'on peut supposer que la présence de Jean-Marie Le Pen permettait à Nicolas Sarkozy de disposer pour le second tour d'un réservoir de voix. De même, ce système peut être considéré comme discriminant entre des candidats qui ne disposent pas d'un réseau d'élus locaux et qui consacrent l'essentiel de leur force à recueillir les signatures nécessaires et les autres candidats qui, pendant le même temps, peuvent faire vraiment campagne.

Pour permettre aux candidats qui ne bénéficient pas *a priori* du soutien d'élus locaux mais qui représentent cependant un courant d'idées significatif, une réforme possible serait que, de manière alternative au système des élus parrains, les candidats puissent être aussi présentés, comme cela se fait en Autriche, en Finlande et au Portugal, par un certain nombre de citoyens dont le nombre est à discuter¹⁷.

Une autre difficulté résulte des réticences qu'ont les maires de petites communes et ceux élus à la tête d'une liste « d'intérêt communal » à donner leur signature. Ces réticences tiennent à la crainte que leur choix soit mal interprété par leurs administrés, qui pourraient les sanctionner aux prochaines élections municipales ou mal vu par le conseil général et, en particulier, son président pourvoyeur de subventions. Pour faire face à ces réticences, une réforme simple serait que les noms des parrains ne soient pas publiés par le Conseil constitutionnel.

¹⁶ La liste des parrains de Jean-Marie Le Pen, tirés au sort par le Conseil constitutionnel, fait apparaître trois maires et deux conseillers généraux UMP.

¹⁷ Par exemple, le ministre délégué aux collectivités territoriales et proche de Nicolas Sarkozy, Brice Hortefeux, s'est dit favorable à une forme de pétition citoyenne selon laquelle il s'agirait pour les candidats de réunir les signatures de 200 000 personnes « en dehors des grands notables » (Source : *Le Monde*, 27 nov. 2006). De même, le professeur Guy Carcassonne suggère que le mode de présentation actuel soit complété par un autre, qui exigerait des signatures d'électeurs suffisamment nombreuses -par exemple 200 000, soit 0,5 % des inscrits- pour attester que la candidature a une substance réelle dans l'opinion (*Le Point*, 29 mars 2002).

Regard transversal

Ce n'est cependant pas la voie qui a été suivie. En effet, pour les élections présidentielles de 1988, 1995 et 2002, le Conseil constitutionnel avait procédé, à titre d'information, à l'affichage, certes temporaire et bref, dans ses locaux, de la liste intégrale des citoyens ayant régulièrement présenté un candidat. Cette pratique, audacieuse, était justifiée par la volonté de mieux assurer l'égalité entre les élus qui présentent un candidat ainsi que la transparence de la vie démocratique.

Pourtant, l'article 3-I de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, tel qu'il a été complété par la loi organique n° 76-528 du 18 juin 1976, prévoit que le nom et la qualité des élus qui ont proposé les candidats inscrits sur la liste sont rendus publics par le Conseil constitutionnel, *dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature*, soit aujourd'hui cinq cents. Cependant, par le vote de loi organique n° 2006-404 du 5 avril 2006, le Parlement n'a pas suivi les différentes observations formulées par le Conseil constitutionnel à la suite des élections présidentielles concernées et a maintenu l'interdiction faite par la loi du 6 novembre 1962 de rendre publiques plus de cinq cents présentations par candidat. Par une décision du 26 octobre 2006, le Conseil a donc décidé, à partir de l'élection présidentielle de 2007, de s'en tenir à la diffusion de cinq cents noms de présentateurs tirés au sort. Cette expérience intéressante montre donc l'existence d'un dialogue entre le Parlement et le Conseil constitutionnel avec, au terme de celui-ci, selon l'image classique du doyen Vedel, un « dernier mot » qui revient à l'autorité compétente, ici le législateur¹⁸.

C - Le traitement démocratique de la campagne : les difficultés de mise en oeuvre des règles de la campagne audiovisuelle

La campagne présidentielle a fait apparaître certaines rigidités dans le traitement de la campagne audiovisuelle à propos de

¹⁸ Dans ses observations sur l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2007, délibérées les 31 mai et 7 juin 2007, le Conseil constitutionnel relève toutefois que « la question de la publication, pour chaque candidat, de la liste intégrale de ses présentateurs est toujours posée ».

l'organisation de l'accès des candidats aux médias audiovisuels (1) et de la diffusion des résultats du scrutin (2).

1 - Les rigidités dans l'organisation de l'accès des candidats aux médias audiovisuels

Les règles d'accès des candidats ou de leur soutien à l'antenne des organismes de radios et de télévision ont été, pour la campagne de l'élection présidentielle 2007, notablement alourdies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) par rapport aux précédentes campagnes électorales présidentielles¹⁹. Par une recommandation n° 2006-7 du 7 novembre 2006, le CSA organise en effet trois périodes pour la présentation et l'accès des candidats à l'antenne : tout d'abord, une période préliminaire allant du 1^{er} décembre 2006 jusqu'à la veille de la publication de la liste des candidats établie par le Conseil constitutionnel, où s'applique l'équité ; ensuite, une période intermédiaire allant de la date de publication de la liste des candidats établie par le Conseil constitutionnel jusqu'à la veille de l'ouverture de la campagne, où s'applique l'équité en ce qui concerne le temps de parole et l'égalité en ce qui concerne le temps d'antenne ; enfin, la période de campagne allant du 9 avril au 6 mai 2007, où s'applique, en vertu du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 (art. 15), l'égalité stricte, c'est-à-dire dans des conditions de programmation comparable, en ce qui concerne aussi bien le temps de parole et le temps d'antenne.

L'équité peut se définir comme un cadre imposé aux organismes de radio et de télévision qui les oblige à ouvrir leur antenne en fonction de la « représentativité des candidats ». Celle-ci se définit en

¹⁹ Pour la campagne de l'élection présidentielle de 2002, les principes établis par le CSA, par une recommandation du 23 octobre 2001, ne portaient que sur deux périodes : une première période ne débutant qu'au 1^{er} janvier 2002 et s'achevant à la veille de l'ouverture de la campagne officielle pour le premier tour de scrutin où s'applique l'équité entre les candidats ou leurs soutiens dans l'accès et la présentation à l'antenne ; une seconde période débutant avec l'ouverture de la campagne officielle et s'achevant à la date du scrutin où l'élection est acquise et où s'applique l'égalité.

Regard transversal

fonction d'une méthode bien connue en droit administratif qui est le faisceau d'indices. Ceux-ci sont constitués par les résultats que le candidat ou la formation politique qui le soutient ont obtenu aux plus récentes élections, notamment l'élection présidentielle de 2002, la représentation au Parlement de la formation politique soutenant le candidat et les scores d'intention de vote recueillies dans les sondages par le candidat. Cette notion d'équité, définie de manière délibérément souple, a pour avantage de permettre le pluralisme dans l'expression des courants d'opinion tout en pouvant être facilement mis en oeuvre par les organismes de radio et de télévision. Ceux-ci sont en définitive astreints à une obligation de moyens.

Pour ce qui concerne l'égalité imposée durant la campagne officielle, on comprend bien la volonté des pouvoirs publics et du CSA de casser le cercle selon lequel un petit candidat ne pourra jamais devenir un grand candidat s'il ne bénéficie pas du même traitement médiatique que d'autres. Cependant, l'égalité stricte rigidifie de manière excessive l'accès des candidats. Les responsables des radios et télévisions se bornent à une approche uniquement comptable des temps de parole et d'antenne sans que l'intérêt rédactionnel soit pris en compte. Ainsi, les rédactions sont amenées à inviter ou filmer un candidat sans qu'un quelconque intérêt lié à l'actualité le justifie ou, au contraire, à traiter en quelques secondes un événement lié à l'actualité d'un candidat qui, pourtant, justifierait un traitement plus important (le meeting commun du 19 avril devant 22 000 personnes à Toulouse du président du gouvernement espagnol José Luis Zapatero et de Ségolène Royal traité dans le même temps d'antenne qu'une réunion publique tenue le même jour par Dominique Voynet sur une péniche à Paris). On peut se demander si des candidats comme Gérard Schivardi pour le Parti des travailleurs ou Frédéric Nihous pour Chasse pêche nature et traditions sont, selon la définition classique du principe d'égalité en droit administratif français, placés dans une situation comparable à celle de Nicolas Sarkozy ou Ségolène Royal. La conséquence est une perte d'intérêt des citoyens pour la campagne (audience en baisse), un traitement *a minima* de la campagne (ouverture des journaux télévisés par les faits

divers). Cette égalité a également pour conséquence de détourner l'attention sur Internet qui est hors de la juridiction du CSA. Les sites des organismes de presse diffusent l'intégralité des interviews sans aucun souci d'égalité du temps de parole. A notre sens, y compris pour la période de la campagne officielle, devrait être maintenu le cadre souple de l'équité entre les candidats.

2 - Les rigidités dans la diffusion des résultats

La loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 (art. 11) modifiée par celle n° 2002-214 du 19 février 2002 interdit, jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote en métropole, la diffusion de sondages réalisés à la sortie des urnes auprès des électeurs ayant voté à l'élection concernée. Cette obligation s'impose, non seulement aux chaînes de radio et de télévision, mais aussi à tout procédé de communication par voie électronique²⁰. L'idée est de préserver de toute interférence extérieure le droit de chaque citoyen à la libre expression de son suffrage. Or, cette interdiction est aujourd'hui en pratique difficile à respecter. Certes, l'article L 90-1 du code électoral punit d'une amende de 75 000 euros toute infraction constatée à la loi de 1977 mais ces dispositions législatives ne s'appliquent naturellement que sur le territoire français. Or, des sites Internet de journaux étrangers (par exemple, *La Libre Belgique*, *Le Soir*, *La Tribune de Genève*), ou même des blogs d'internautes français mais hébergés à l'étranger, ont manifesté leur volonté de diffuser avant la fermeture des derniers bureaux de vote, soit 20 h, des sondages sortis des urnes.

On perçoit bien le danger, dans le cas d'un scrutin serré, de la mobilisation par réaction que peut susciter une telle pratique. Le risque ne s'est pas produit au premier tour pour des raisons techniques de saturation dans l'accès aux sites concernés. En revanche, au deuxième tour, les résultats du scrutin étaient disponibles sur certains sites étrangers dès 17 h 30. Toutefois, plus fondamentalement, on voit mal comment juridiquement imposer à ces sites étrangers le respect de dispositions internes. Les télévisions

²⁰ *Code électoral*, art. L 52-2.

Regard transversal

belges et suisses ont d'ailleurs diffusé avant l'heure officielle en France les résultats de l'élection. En outre, la situation actuelle serait un facteur de discrimination entre des élites qui connaissent les résultats de l'élection avant l'heure officielle de diffusion et les autres citoyens.

La solution serait plutôt dans le fait, soit d'harmoniser l'heure de fermeture des bureaux de vote²¹ (par exemple, 19 h aussi bien dans les communes situées en zone rurale que celles situées en zone urbaine), soit de retarder le dépouillement des bureaux de vote fermant plus tôt, c'est-à-dire 18 h, jusqu'à l'heure de dépouillement des bureaux de vote fermant plus tard, c'est-à-dire 20 h.

Les difficultés, finalement techniques, ainsi retracées sont donc certainement résolubles. En revanche, les enjeux présentés par l'exploration de nouvelles formes de démocratie sont plus délicats à maîtriser.

II - L'exploration de nouvelles formes de démocratie

Une nouvelle forme de démocratie aurait pu résulter de celle que certains candidats auraient souhaité mettre en place une fois élus : la plupart ont ainsi proposé des réformes institutionnelles dont aucune ne mène à une vraie VI^{ème} République (A). En revanche, l'élection présidentielle de 2007 voit l'avènement d'une forme de démocratie directe visant à instituer entre les candidats et l'opinion un lien direct et aboutissant à la mise en cause des corps intermédiaires (B). Enfin, l'idée de « démocratie réactive » peut être une grille de lecture plus globale de cette élection (C).

A - La fausse piste de la VI^{ème} République

Sans être un thème majeur de l'élection présidentielle, la question de la réforme des institutions n'a pas été absente du débat. En effet,

²¹ En ce sens, voir les observations du Conseil constitutionnel sur l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2007, délibération des 31 mai et 7 juin 2007. Pour le Conseil, l'unification souhaitable de l'horaire de fermeture des bureaux de vote pourrait être compensée par l'ouverture plus tardive de certains bureaux situés dans des communes moins peuplées.

sept des douze candidats à l'élection présidentielle (François Bayrou, Olivier Besancenot, José Bové, Marie-Georges Buffet, Jean-Marie Le Pen, Ségolène Royal et Dominique Voynet) ont proposé d'instituer une VI^{ème} République²². Toutefois, la plupart de ces propositions ne vise pas à véritablement instaurer une nouvelle République et relève davantage d'un effet d'affichage. En effet, le changement de numérotation implique un changement, voire une rupture, dans l'équilibre des institutions. Or, si on lit le programme des quatre grands candidats, ces propositions ne constituent en réalité que des ajustements ayant pour objet de démocratiser le régime.

Ainsi, par exemple, le pacte présidentiel de Ségolène Royal contient toute une série de propositions dont certaines peuvent être jugées innovantes et intéressantes (référendum d'initiative populaire, non-cumul des mandats pour les parlementaires, part de proportionnelle pour l'élection des députés, modification du mode de scrutin pour l'élection des sénateurs, investiture obligatoire du Premier ministre lors de son entrée en fonction, suppression de l'article 49 al. 3 de la constitution pour les lois ordinaires, présidence de la commission des finances par un membre de l'opposition, suppression du veto du Sénat pour les lois constitutionnelles, jurys citoyens dans toutes les collectivités publiques)²³. Cependant, aucune d'entre elles n'a pour objet de réformer les pouvoirs du chef de l'Etat et du Premier ministre et n'a ainsi de chance d'enrayer la dérive présidentialisante de la V^{ème} République.

De même, François Bayrou affiche ouvertement dans son programme l'idée de VI^{ème} République qui se concrétise, pour lui, notamment par la suppression de techniques de rationalisation du parlementarisme (maîtrise essentielle par le Parlement de l'ordre du jour, suppression du vote bloqué et de l'adoption de lois sans vote, suppression des ordonnances), par le développement du référendum (extension du champ d'application du référendum et instauration

²² Sur cette question, V. *Demain la VI^{ème} République ?* (Dir. H. Roussillon et S. Mouton), Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2007, p. 115.

²³ Propositions n° 69 à 75 du pacte présidentiel de S. Royal.

Regard transversal

d'un référendum d'initiative populaire) et par la constitutionnalisation des modes de scrutin avec représentation pluraliste des opinions et des territoires²⁴. Toutefois, ses propositions ne visent qu'à officialiser la pratique actuelle de présidentialisation du régime. Certes, les pouvoirs du chef de l'Etat tendent à être mieux encadrés (réduction à deux du nombre de mandats du chef de l'Etat, suppression de l'article 16 de la constitution, domaine réservé abrogé). L'essentiel est qu'il propose une réécriture des articles 5 et 20 de la constitution qui entérine la pratique actuelle présidentiale. Il propose en effet que le président de la République « détermine et conduit la politique de la nation » (art. 5 C.) et que « le gouvernement met en œuvre la politique de la nation » (art. 20 C.). Il est donc difficile dans ces conditions de parler de VI^{ème} République mais tout au plus de « V^{ème} bis ».

De manière plus assumée, puisqu'ils ne retiennent pas l'idée de VI^{ème} République, Jean-Marie Le Pen et Nicolas Sarkozy proposent également une réforme de la constitution qui va dans le sens d'un renforcement de la présidentialisation du régime. Ainsi, Jean-Marie Le Pen suggère que le chef de l'État détermine la politique de la Nation, que sa responsabilité soit engagée lorsque celui-ci procède à la dissolution de l'Assemblée en cours de mandat, et que le gouvernement devienne l'équipe d'exécution et d'administration de la politique présidentielle²⁵.

Pour ce qui concerne Nicolas Sarkozy, la logique générale de son projet, nonobstant la réduction à deux du nombre de mandats présidentiels, est de consacrer le rôle prépondérant du président de la République, en particulier par rapport au premier ministre²⁶. A ce

²⁴ Projet de constitution de la 6^{ème} République présenté à Paris à l'Assemblée nationale par l'UDF le 4 octobre 2006.

²⁵ Programme du Front national, volet Fonction publique et institutions.

²⁶ Discours de Nicolas Sarkozy, 5 avril 2006, Paris, Assemblée nationale, Convention pour la France d'après, « V^{ème} République : réconcilier efficacité et responsabilité » : « Je ne souhaite pas que le président de la République ait plus de pouvoirs qu'il n'en a déjà. Je propose même qu'il en ait plutôt moins.

titre, Nicolas Sarkozy propose de permettre au président de la République de venir s'expliquer devant le Parlement²⁷. En effet, une tradition parlementaire française datant de 1873, tirée d'une application stricte de la séparation des pouvoirs, empêche le président de la République de pénétrer dans les enceintes parlementaires. Il est seulement prévu que le président puisse exercer un droit de message au Parlement (art. 18 C.). Cette conception est admissible lorsque le président est un arbitre, encore que, au Royaume-Uni, le monarque prononce le discours du trône devant le parlement. Elle devient cependant paradoxale à partir du moment où le chef de l'Etat peut à l'étranger se rendre dans une assemblée parlementaire et où, depuis 1993, l'Assemblée nationale et le Sénat peuvent accueillir un chef d'Etat ou de gouvernement étranger. L'interdiction faite au chef d'Etat de pénétrer dans un hémicycle parlementaire est enfin franchement illogique lorsque celui-ci devient un décideur politique. A ce titre, aux Etats-Unis, pays ayant pourtant adopté un régime de séparation supposée plus stricte des pouvoirs, le président lit devant le Congrès, en début d'année, le discours ou message sur l'état de l'Union. Il est donc effectivement sans doute plus cohérent, comme l'a proposé Nicolas Sarkozy, de remplacer la pratique désuète d'un discours du chef de l'Etat lu par le président de l'assemblée concernée et écouté debout par les parlementaires par une présence physique du chef de l'Etat dans l'hémicycle.

Le fait qu'en définitive, aucun des grands candidats n'ose créer les véritables conditions d'une VI^{ème} République répond toutefois à une certaine cohérence. Il est effectivement difficile pour un candidat de faire une campagne électorale porteuse pour annoncer simplement, qu'une fois élu, il se comportera en arbitre. Le principe d'une campagne électorale devant le peuple pousse logiquement à élaborer pour chaque candidat un programme détaillé ce qui le conduira une fois élu à se comporter en décideur politique. De ce

Mais je souhaite que cette réalité du *leadership* présidentiel soit reconnue et assumée. C'est une question de transparence du pouvoir ».

²⁷ Convention de l'UMP du 5 avril 2006 sur les institutions, dossier « Cinquième République concilier efficacité et responsabilité », p. 30.

Regard transversal

point de vue, plus spécialement au cours de la campagne présidentielle de 2007, l'ensemble des candidats ont élaboré des programmes extrêmement complets et détaillés relevant parfois plus d'un secrétaire d'Etat au budget que d'un président de la République. Le paradoxe a même voulu que des secteurs qui peuvent relever de la compétence du chef de l'Etat, en vertu de la théorie dite du « domaine réservé » comme les affaires étrangères et la défense nationale, fassent l'objet de peu de débats par rapport à d'autres secteurs situés hors de sa compétence. On peut donc penser que le tour général de cette campagne électorale laisse présager une accentuation de la logique présidentialisante en vigueur jusqu'à présent, ce qui est d'ailleurs confirmé par le début de mandat de Nicolas Sarkozy qualifié parfois « d'hyper-président ».

En conséquence, la réforme principale qui permettrait d'instituer une VI^{ème} République parlementaire serait de modifier le mode d'élection du chef de l'Etat²⁸. En effet, si la pratique actuelle dans le régime de la V^{ème} République est celle d'un régime présidentialisant, malgré la lettre des articles 5 et 20 de la constitution, c'est parce que le chef de l'Etat est élu au suffrage universel direct²⁹. Disposant ainsi d'une légitimité populaire directe, le chef de l'Etat s'est cru autorisé à violer la constitution et ne pas être seulement un arbitre. Il faudrait donc supprimer, pour instituer en fait un régime parlementaire, l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel direct. Il est vrai que cette réforme semble politiquement difficilement réalisable tant les Français ont pris l'habitude de cette élection qui est la plus mobilisatrice de toute. Cette réforme devrait en outre être accompagnée de la suppression du droit de dissolution de

²⁸ En ce sens, V. H. ROUSSILLON, « L'élection du chef de l'Etat au suffrage universel direct : une fausse bonne idée ? », in *Un président élu par le peuple, une bonne solution ?*, (Dir. A. BOCKEL, H. ROUSSILLON, E. TEZIÇ), Galatassaray Ünivertisi Yayinlari, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2000, p. 129.

²⁹ V. Guy CARCASSONNE, « Quel rôle confier au président élu au suffrage universel ? », in *Un président élu par le peuple, une bonne solution ?*, *op. cit.*, p. 161.

l'Assemblée nationale par le chef de l'Etat. Le président étant, en régime parlementaire, irresponsable politiquement, il conviendrait en contre-partie qu'il ne dispose plus de ce droit de dissolution. A ces seules conditions serait modifié en profondeur l'équilibre des institutions.

B - La démocratie directe : la mise en cause des corps intermédiaires

La campagne présidentielle de 2007 a été marquée par ce qui pourrait constituer un des derniers avatars d'un thème récurrent en droit constitutionnel, à savoir la crise du régime représentatif. Cette crise réside dans le contournement de la volonté des représentants, conçus comme des corps intermédiaires appelés à synthétiser la volonté du peuple. Au contraire, on a constaté une tendance visant à établir un lien direct entre les candidats et l'opinion et donc à créer les conditions d'une « démocratie directe ». Cette dernière n'est naturellement pas celle idéale que décrit Rousseau dans *Le Contrat social* et qui ne pourrait convenir, selon ses propres termes, « qu'à un peuple de dieux ». En réalité, le but recherché est, pour les responsables politiques, d'acquérir une légitimité, pas uniquement en début de mandat et, une fois pour toutes, sur toute sa durée, mais en quelque sorte, selon l'expression du professeur Jacques Viguié, « à temps constant »³⁰, ou en temps réel.

Ainsi, cette démocratie directe se manifeste, de manière déjà habituelle, par l'importance du rôle joué par les sondages publiés de manière quotidienne et sur tous les thèmes³¹. De même, le rôle,

³⁰ V. J. VIGUIER, « De la V^{ème} –démodée !?- à la VI^{ème} -plus fashion !?- : vers une République de la légitimité à temps constant » in *Demain la VII^{ème} République ?* (Dir. H. ROUSSILLON et S. MOUTON), Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2007, p. 13.

³¹ Le nombre de sondages effectués pour l'élection présidentielle était en 1965 de 14, en 1969 de 19 et en 1974 de 24. Selon la commission des sondages instituée en 1977, le nombre de sondage effectués a été en 1981 de 111, en 1988 de 153, en 1995 de 157 en 2002 de 193. En 2007, le nombre est estimé à 260, soit plus du double que le nombre de sondages effectués en 1981.

Regard transversal

amorcé lors de la campagne référendaire de 2005 sur le traité constitutionnel européen, joué par Internet se confirme³². Cependant, outre de servir de support à l'organisation du débat politique, cet instrument a été utilisé comme une arme dirigée contre un candidat (propos de S. Royal sur le temps de présence des enseignants ; compilation des propos de N. Sarkozy sur fond d'images d'arrestations musclées).

De manière plus nouvelle, la volonté d'établir ce lien direct a conduit à mettre en cause deux autres corps intermédiaires. Il s'agit tout d'abord des partis politiques dont un des buts est effectivement, selon l'article 4 de la constitution, de « concourir à l'expression du suffrage », c'est-à-dire de synthétiser, de formaliser une pensée ou une volonté citoyenne qui est parfois confuse. Au contraire, on a observé une volonté de la part de la candidate socialiste, Ségolène Royal, de contourner son parti. Ceci s'est manifesté par l'organisation de « forums participatifs » présentés comme une phase d'écoute des citoyens par cette candidate et par l'élaboration, à l'issue de ces forums, d'un programme, appelé Pacte présidentiel, distinct du programme du Parti socialiste³³, pourtant minutieusement débattu et voté par les militants. Plus généralement, la tonalité de sa campagne a été de mettre à distance les dirigeants de son parti et de mener une campagne individuelle marquée par une personnalisation du propos et l'utilisation du « je », ce qui a d'ailleurs suscité quelques critiques dans son camp. Il est vrai que par nature l'élection présidentielle est un scrutin personnalisé. En revanche, si, pour Nicolas Sarkozy, la distance observée vis-à-vis de l'UMP est moins nette, c'est sans doute dans la mesure où celui-ci était le président du parti.

³² V. Regards sur l'actualité, *La démocratie électronique*, n° 327, La documentation française, 2007.

³³ Par exemple, le Pacte présidentiel de Ségolène Royal contient des propositions comme la réforme de la carte scolaire, l'évaluation des 35 h, la mise sous tutelle des allocations familiales, l'existence de jurys citoyens, la mise en place de camps militaires pour jeunes délinquants... non mentionnées par le programme du Parti socialiste.

Ensuite, les journalistes ont traditionnellement dans une campagne électorale un rôle de médiateur entre leur public et les candidats. Or, au cours de cette campagne s'est développée la pratique des émissions d'expression directe à l'antenne où des citoyens peuvent interpellier les candidats sur ce qui est supposé être leurs propres préoccupations quotidiennes³⁴. Dans ce schéma, le journaliste doit se contenter d'un rôle de distributeur de parole mais non de contradicteur. L'idée sous jacente est que les journalistes ne sauraient plus mettre en valeur ces préoccupations concrètes en étant soupçonnés d'appartenir à une élite lointaine et complice avec la classe politique. En contre-partie, les électeurs participant à ces émissions expriment des revendications catégorielles et se comportent comme des consommateurs faisant leur marché dans le programme des candidats. Ils sollicitent le candidat plus comme une assistante sociale que comme celui qui a une vision collective et incarne l'intérêt général. En ce sens, la campagne présidentielle de 2007 a été dominée par ce que certains auteurs appellent la *life politics*³⁵, c'est-à-dire l'intégration du vécu, de l'émotion, au détriment de l'idéologie.

C - La « démocratie réactive »

L'idée de « démocratie réactive » est une clé pour comprendre l'élection présidentielle de 2007. L'ère politique actuelle serait effectivement celle où les acteurs politiques, électeurs ou candidats, se positionnent en « réagissant » par rapport à une réforme, une personne, une situation antérieure ou un événement lié à l'actualité³⁶. L'exemple type est celui en 2004 des attentats terroristes de Madrid

³⁴ L'émission télévisée emblématique de cette campagne a été en ce sens l'émission de TF1 « J'ai une question à vous poser » où les candidats ont répondu aux questions posées par un panel de Français.

³⁵ V. G. GRUNBERG, Z. LAÏDI, *Sortir du pessimisme social, Essai sur l'identité de la gauche*, Hachette, Presses de Sciences Po, 2007, p. 207 et s.

³⁶ V. H. ROUSSILLON, « VI^{ème} République et Démocratie réactive », in *Demain la VI^{ème} République ?*, (Dir. H. ROUSSILLON et S. MOUTON), Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2007, p. 115.

Regard transversal

que le président du gouvernement espagnol de l'époque José Maria Aznar avait tenté de récupérer en soutenant qu'ils étaient le fait de l'ETA. La sanction de ce coup politique a été la victoire aux élections législatives du parti d'opposition, le Parti socialiste et de son chef, José Luis Zapatero, alors même que le parti de José Maria Aznar, le Parti populaire, était largement en tête dans les sondages. De même, en France, les manifestations de rue suscitées par différentes réformes touchant à l'éducation ou à la jeunesse, comme celle du contrat de première embauche dit CPE au printemps 2006, et aboutissant à la « suspension » du texte en cause, peuvent être interprétées comme une illustration de la démocratie réactive.

Pour l'élection présidentielle de 2007, avant le vote, c'est cette même idée de démocratie réactive qui peut expliquer ce que font apparaître de manière désormais constante les enquêtes d'opinion, à savoir la volatilité de l'électorat dans ses intentions de vote³⁷ : l'électeur se décide par impulsion en réaction à un comportement ou un discours d'un candidat plus qu'en fonction d'un choix rationnel fondé sur l'analyse d'un programme.

En ce qui concerne les candidats, la démocratie réactive s'est manifestée à travers la technique dite en sciences politiques de « triangulation ». Celle-ci consiste pour un candidat à contrer son adversaire sur son terrain en se réappropriant les thèmes qu'il défend. L'idée est naturellement de rassembler au-delà de son propre camp. Il s'agit donc pour un candidat dit de droite de réagir aux thèmes ou propositions d'un candidat dit de gauche ou réciproquement. Ceci a été particulièrement frappant au cours de la campagne présidentielle 2007. Ainsi, Nicolas Sarkozy a multiplié les références aux grandes figures historiques de la gauche (Jean Jaurès, Léon Blum, Guy Môquet, Victor Hugo) et investi le domaine du

³⁷ La quatrième vague du baromètre politique français du 5 au 19 février 2007 auprès de 5239 personnes par le CEVIPOF et l'IFOP montre que 20 % des électeurs déclarent un second choix dans le champ opposé à celui de leurs premiers choix et que 12,1 % choisissent un candidat n'appartenant pas à la famille politique dont ils se sentent la plus proche (source : *Le Monde*, 18 avril 2007).

social (discours d'Agen du 22 juin 2006 présenté comme une inflexion de la ligne libérale de ce candidat). De même, Ségolène Royal a bâti sa campagne autour de « l'ordre juste », formulé des propositions sur le rétablissement de l'autorité (camp militaire pour jeunes délinquants, internats-relais, mise sous tutelle provisoire des allocations familiales) et répliqué sur le thème de la Nation et de ses valeurs (discours de candidature de Vitrolles le 30 septembre 2006 et de Marseille le 22 mars 2007).

Concernant le scrutin proprement dit, cette démocratie réactive avait pris, à l'occasion des scrutins précédents, la forme d'un rejet de la classe politique ou tout au moins d'un désenchantement vis-vis d'elle. Cette réaction s'est manifestée par un taux d'abstention élevé au premier tour de l'élection présidentielle de 2002 (28,40 %), un vote protestataire (16,86 % obtenus par Jean-Marie Le Pen et 10,44 % obtenus par l'extrême gauche représentée par Olivier Besancenot, Daniel Gluckstein et Arlette Laguiller), un taux de bulletins blancs et nuls significatif au second tour (4,28 %) et un report massif des voix en faveur de Jacques Chirac (82,21 %) contre Jean-Marie Le Pen (17,79 %).

De même, les résultats de l'élection présidentielle de 2007 peuvent s'expliquer par réaction à ceux de l'élection de 2002. La qualification pour le second tour de cette dernière élection d'un candidat d'extrême droite, Jean-Marie Le Pen et le choix limité qui en résultait entre ce candidat et un candidat de droite ont pu être vécus par les électeurs comme un traumatisme. Il s'agissait donc d'éviter en 2007 ce qui s'est passé en 2002. En ce sens, les résultats de l'élection présidentielle de 2007 ont été marqués par une participation très élevée³⁸ et un vote concentré sur quatre candidats³⁹ qui s'explique en partie par un réflexe de vote utile.

Cependant, alors que jusqu'à présent la démocratie réactive prenait une forme négative avec une abstention élevée et un vote

³⁸ Le taux de participation au 1^{er} tour est de 83,77 % et au 2^{ème} tour de 83,97 %.

³⁹ N. Sarkozy, S. Royal, F. Bayrou, J.-M. Le Pen recueillent ensemble 86,06 % des suffrages.

Regard transversal

protestataire, elle prend ici une forme plus positive avec une participation massive, et un recul de ce vote⁴⁰. En réalité, ce vote protestataire s'est plutôt transformé : même si leur personnalité et pensée sont sensiblement différentes, Jean-Marie Le Pen et François Bayrou sont tous deux des candidats « anti-systèmes » qui rejettent le jeu bipolaire classique droite-gauche, s'appuient sur une critique des médias ou des institutions (volonté de supprimer l'ENA). Le vote protestataire reste donc bien présent en 2007 mais sans que cela ne prenne le tour singulier en 2002.

L'élection de Nicolas Sarkozy comme chef de l'Etat n'échappe pas également à l'idée de démocratie réactive. La campagne de l'entre-deux tours a été marquée par le thème du rejet de celui-ci motivé par le danger ou la peur qu'il susciterait (ce que l'on a appelé familièrement le « Tout sauf Sarko »). A ce titre, les enquêtes d'opinion montrent que le vote en faveur de Ségolène Royal n'est pas un vote d'adhésion et est motivé, pour une moitié des électeurs, par une volonté de faire barrage à Nicolas Sarkozy⁴¹. La victoire de ce dernier démontre simplement que les préventions contre sa personne, pour si présentes qu'elles soient, n'ont pas été suffisamment fortes pour contrarier son élection.

Enfin, dans le prolongement de cette élection présidentielle, le deuxième tour des élections législatives illustre aussi ce qu'est aujourd'hui en France la démocratie réactive. Alors que le premier tour de ces élections a été favorable à l'UMP⁴², la crainte d'une « vague bleue », l'hostilité à une réforme, celle de la TVA sociale,

⁴⁰ L'extrême gauche, assimilée à O. Besancenot, G. Schivardi et A. Laguiller, totalise 5,75 % des suffrages et, élargie à M.-G. Buffet et J. Bové, 9 %. L'extrême droite, assimilée à Jean-Marie Le Pen, totalise 10,44 % des suffrages et, élargie à P. de Villiers, 12,67 %.

⁴¹ Selon un sondage IPSOS Dell, sorti des urnes, réalisé le 6 mai 2007, auprès de 3 609 personnes, l'argument des électeurs de Ségolène Royal de « barrer la route à Nicolas Sarkozy » est présent à 42 %, le vote d'adhésion en sa faveur atteint seulement 55 %.

⁴² A l'issue du premier tour des élections législatives du 10 juin 2007, l'UMP a recueilli 39,54 % des suffrages contre 24,73 % pour le PS, soit un différentiel de 14,81 %.

Pierre Esplugas

peuvent suffire, en une semaine, à tempérer les résultats du scrutin et à produire une réaction par rapport au premier tour⁴³.

*
* *

En définitive, l'élection présidentielle française de 2007 révèle, en apparence, une application ferme des principes démocratiques. A cet égard, le président du Conseil constitutionnel Jean-Louis Debré s'est félicité, le jeudi 10 mai 2007 à l'occasion de la proclamation de l'élection du président de la République, du faible nombre d'incidents constatés. Toutefois, de manière plus profonde, cette élection a vu aussi émerger de nouvelles formes de démocratie plus pernicieuses compte tenu de leur démagogie sous-jacente.

⁴³ A l'issue du deuxième tour des élections législatives du 17 juin 2007, l'UMP a recueilli 46,37 % des suffrages contre 42,25 % pour le PS, soit un différentiel de 4,12 %.